

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 06 Décembre 2022
19 heures 00**

GF/EB

N° 002921

Direction générale
des services -
Commerces -
Dérogation à la règle
du repos dominical
des salariés dans le
commerce de détail
de la Ville d'Apt -
Année 2023

Affiché le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 1

ABSTENTION(S) : 0

Le Mardi 06 Décembre 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

La loi du 6 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical :

Dans les commerces de détail ne reposant pas sur un fondement géographique (c'est-à-dire hors Zone Commerciale, Touristique ou Touristique Internationale), le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé a été porté de 5 à 12 depuis le 1er janvier 2016.

La décision revient toujours au Maire de la Commune mais fait désormais l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal, après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité, et non à chaque magasin pris individuellement.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002921-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Dans ce cadre, la loi réserve le travail du dimanche dans les commerces de détail aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche. En cas de dérogation au repos dominical un jour de scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Enfin, et dans le cas particulier des commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², les jours fériés travaillés seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois et à l'exception du 1er mai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-960 du 6 août 2015 instaurant la consultation de l'organe délibérant municipal,

Vu Le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu, la demande reçue en Mairie d'Apt présentée par les commerces de détail à visée alimentaire, les commerces de détail à visée non alimentaire et les commerces des professions automobiles de la ville d'Apt, tendant à obtenir, pour l'année 2023, la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Considérant les périodes de fortes affluences pour chacune de ces catégories de commerce, et sous réserve des arrêtés préfectoraux concernant les branches commerciales relevant de l'article L221-17 du Code du travail, il est proposé le calendrier suivant :

| PROPOSITIONS DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2023 | | | |
|---|------------|------------------------|---------------------------------|
| CODES CONCERNES | APE | DATES PROPOSEES | PERIODES D'AFFLUENCE |
| LISTE 1 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE ALIMENTAIRE | | | |
| 4711 A à 4711 F 4721Z à 4729Z | | 09/07/2023 | Saison estivale et touristique |
| | | 16/07/2023 | Saison estivale et touristique |
| | | 23/07/2023 | chassé / croisé saison estivale |
| | | 30/07/2023 | chassé / croisé saison estivale |

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002921-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

| | | |
|--|------------|--------------------------------|
| | 06/08/2023 | Saison estivale et touristique |
| | 13/08/2023 | Saison estivale et touristique |
| | 20/08/2023 | Saison estivale et touristique |
| | 03/12/2023 | Fêtes de fin d'année |
| | 10/12/2023 | Fêtes de fin d'année |
| | 17/12/2023 | Fêtes de fin d'année |
| | 24/12/2023 | Fêtes de fin d'année |
| | 31/12/2023 | Fêtes de fin d'année |

LISTE 2 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE NON ALIMENTAIRE

| | | |
|---------------|---------------|---|
| 4730 à 4778 C | 15/01/2023 | 1° dimanche des Soldes hiver |
| | 22/01/2023 | 2° dimanche des Soldes hiver |
| | 02/07/2023 | 1° dimanche des Soldes été |
| | 09/07/2023 | 2° dimanche des Soldes été & Fête de la Lavande |
| | 13/08/2022 | Fête du Fruit confit & Grande Braderie |
| | 27/08/2023 | Rentrée scolaire |
| | 03/09/2023 | Rentrée scolaire |
| | 03/12/2023 | Fêtes de Noël |
| | 10/12/2023 | Fêtes de Noël |
| | 17/12/2023 | Fêtes de Noël |
| | 24/12/2023 | Fêtes de Noël |
| 31/12/2023 | Fêtes de Noël | |

LISTE 3 : COMMERCES DES PROFESSIONS AUTOMOBILES

| | | |
|-------|------------|--------------------------|
| 4511Z | 15/01/2023 | Journées portes ouvertes |
| | 12/03/2023 | Journées portes ouvertes |
| | 11/06/2023 | Journées portes ouvertes |
| | 17/09/2023 | Journées portes ouvertes |
| | 15/10/2023 | Journées portes ouvertes |

Considérant que ces demandes sont faites dans le cadre d'une dérogation collective accordée par Madame le Maire en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

Considérant que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

Considérant l'avis conforme rendu favorable par le Conseil Communautaire de la CCPAL du 17 novembre 2022,

Considérant que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2023 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2022,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis simple sur les propositions de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail de la ville d'Apt pour l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERER**

EMET, un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la ville d'Apt pour l'année 2023, telle que présentée ci-dessus.

RAPPELLE, que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Apt.

MANDE, Madame le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY**

